



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du 27 mai 2025 à 19h00

MAIRIE
18 Avenue de la Gare
54290 BAYON
Tél : 03 83 72 51 52
secretariat@mairie-bayon.fr
www.mairie-bayon.fr

15 MEMBRES PRÉSENTS SUR 16	Mme CHARROIS Nicole, M. CUNAT Damien, Mme BEURTON Sandrine, M. RAULIN Thomas, Mme DELORME Sylvie, M. DELIEGE Fabrice, Mme VAUNE Audrey, M. ROUY Christophe, Mme FRANCOIS Vanessa, M. DECLERCQ Ludovic, Mme RAUMEL Karine, M. RUSE Serge, Mme PETAT COLLE Annick, M. LAMOISE Régis, Mme COINTEAUX Chantal,
0 MEMBRE(S) EXCUSÉ(S)	/
1 MEMBRE(S) ABSENT(S)	Mme LURION Eve-Hélène
SECRÉTAIRE DE SÉANCE	Mme RAUMEL Karine a été désignée par le Conseil municipal (art. L2121-15 du CGCT)

- Approbation du dernier procès-verbal du conseil municipal

Le Maire demande aux conseillers s'ils ont bien tous reçu le procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal et s'il y a des remarques.

Le Maire soumet le procès-verbal aux voix. **Celui-ci est approuvé à l'unanimité.**

1. Autoriser le Maire à conclure et à signer le Marché de performance énergétique des installations thermiques

Lucas Morand présente ce point et apporte des précisions aux questions posées.

Vu l'étude des offres effectuée par EPURE INGENIERIE,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser Madame le Maire à signer le marché public suivant :

- Marché de performance énergétique des installations thermiques

Marché ayant pour objet la gestion des énergies gaz naturel (P1) avec garantie de résultats, la conduite, l'entretien courant et les dépannages (P2) et la garantie totale (P3) des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, de traitement d'eau de chauffage et d'eau chaude sanitaire et de climatisation et de ventilation de l'ensemble des installations de la Mairie de Bayon.

La durée du marché est de 48 mois en tranche ferme et 24 mois en reconduction.

Le marché prendra effet au 1^{er} juillet 2025.

La société IDEX est retenue pour un montant de 281 644.89 € HT tranche ferme sur 4 ans et 385 667.35 € HT avec la tranche conditionnelle de 2 ans supplémentaire.

2. Autoriser le Maire à conclure et à signer le Marché d'aménagement des trois places du centre bourg

Madame le Maire présente ce point et apporte des précisions aux questions posées.

Vu l'étude des offres effectuée par ABIES PAYSAGE et CONSILIUM,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser Madame le Maire à signer le marché public suivant :

- Marché public de travaux d'aménagement des trois places du centre bourg

Le programme de travaux se décompose en 3 lots :

- Lot 1 VRD : L'entreprise retenue est EUROVIA pour un montant de 409 557.35 € HT soit 491 468.82 € TTC avec la PSE
- Lot 2 AMENAGEMENTS PAYSAGERS : L'entreprise retenue est IDVERDE pour un montant de 132 547.90 € HT soit 159 057.48 € TTC
- Lot 3 FONTAINE : L'entreprise retenue est HURSTEL & ORMES pour un montant de 29 790 € HT soit 35 748 € TTC

Le montant total du marché est de 571 895.25€ HT soit 686 274.30€ TTC.

3. Tirage au sort des jurés d'assises 2026

Lucas Morand présente ce point et apporte des précisions aux questions posées.

Vu l'arrêté préfectoral fixant le nombre de jurés nécessaire pour Bayon, en date du 10 mars 2025,

Mme PETAT COLLE et M. ROUY, conseillers municipaux de la Commune de Bayon ont procédé au tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2026 concernant la commune de Bayon.

Conformément à la circulaire relative à l'établissement des listes préparatoires communales des jurés d'assises, le nombre de jurés nécessaire, tirés au sort sur la liste annuelle, est fixé à 6 personnes pour la commune de Bayon.

Ont été tirés au sort :

- 1/ M. MULLER Gilbert
- 2/ M. PIGUET André
- 3/ M. MOMPAS Denis
- 4/ Mme WARIN BIRKLE Nathalie
- 5/ Mme GENOUD Joëlle
- 6/ M. CREUSEL Jean-Marie

4. Forfaits pédagogiques et scolaires 2025

Lucas Morand présente ce point et apporte des précisions aux questions posées.

Vu la délibération de la Caisse des Ecoles fixant la participation des communes à hauteur de 75€/enfant dans le cadre du forfait pédagogique ;

Considérant qu'il y a 63 élèves scolarisés à l'école Françoise Dolto habitant à Bayon,
Considérant les inscriptions d'élèves scolarisés à l'école Dolto habitant à Bayon,

Madame le Maire présente les forfaits scolaires 2025.

Le forfait scolaire représente les dépenses de fonctionnement de l'école publique à la charge des communes de résidence des élèves sur l'année écoulée,

- Forfait scolaire Ecole Dolto Maternelle : 1 449.19 €
- Forfait scolaire Ecole Dolto Elémentaire : 401.49 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

Que les communes du RPI DOLTO et les communes de résidence des élèves hors RPI devront s'acquitter du forfait scolaire qui est établi par enfant pour l'année 2025.

ACCEPTE

De verser la somme de 4 725 € (63 x 75€) à la Caisse des Ecoles.

5. Forfaits scolaires et pédagogiques 2025 au SIS de la Providence

Lucas Morand présente ce point et apporte des précisions aux questions posées.

Vu la délibération de la Caisse des Ecoles fixant la participation des communes à hauteur de 75€/enfant dans le cadre du forfait pédagogique,

Vu la convention de mise à disposition du Dojo communal entre la Mairie et l'école de la Providence,
Considérant le nombre d'enfants de Bayon scolarisé à l'école de la Providence,

Madame le Maire informe les conseillers que depuis l'année scolaire 2019-2020, l'instruction est obligatoire dès l'âge de 3 ans et de ce fait, l'Etat a rendu obligatoire la participation financière des communes aux écoles privées sous contrat pour les enfants scolarisés en maternelle.

L'Etat s'est engagé par décret à rembourser intégralement les communes de la différence induite par cette nouvelle loi.

Forfaits scolaires :

28 enfants de Bayon en élémentaire : 401.49€ x 28 = 11 241.72 €

9 enfants de plus de 3 ans en maternelle : 1 449.19€ x 9 = 13 042.71 €

Forfaits pédagogiques :

28 enfants de Bayon en élémentaire : 75€ x 28 = 2 100 €

9 enfants de plus de 3 ans en maternelle : 75€ x 9 = 675 €

Frais de fonctionnement du dojo d'août 2024 à avril 2025 : 2 269.14€ → 5/38^{ème} : 366.60€

Soit un total de 26 692.83 € à verser au SIS de la Providence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix (1 vote contre M. Deliège et 2 abstentions Mme Vauné et M. Lamoise),

APPROUVE

Le versement de la somme de 26 692.83 € au SIS de la Providence.

6. Demande de subvention Amendes de police + plan de financement Crédit d'écluses routières Route de Lorey

Madame le Maire présente ce point et apporte des précisions aux questions posées.

Plan de financement Crédit d'écluses
route de Lorey

		Dépenses			Recettes
		HT	TVA	TTC	
Création d'écluses		8 493,00 €	1 698,60 €	10 191,60 €	
<u>Subventions calculées sur le HT</u>					
Amendes de police	50%				4 246,50 €
FCTVA (arrondi à 16%)					1 630,66 €
Fonds propres de la commune					4 314,44 €
Total	50%	8 493,00 €	1 698,60 €	10 191,60 €	10 191,60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à faire la demande de subvention,
ACCEPTE le plan de financement,
AUTORISE le Maire à lancer l'opération.

7. Questions et informations diverses

- Une réunion sur le devenir de l'Octroi a eu lieu. Ce projet avance.
- Le Conservatoire des Espaces Naturels va commencer l'installation des panneaux d'informations autour des étangs
- Une étude est en cours avec MMD 54 sur la liaison entre les communes de Roville devant Bayon et Bayon
- Les conseillers sont appelés à distribuer les plans de la commune
- Madame le Maire fait part de l'idée du président du comité des fêtes de créer une capsule temporelle à « cacher » dans Bayon. Le conseil municipal est d'accord pour ce projet. Le conseil des jeunes sera peut-être associé à cette initiative
- Damien Cunat informe que la déchetterie va être agrandie et ces travaux vont conduire à sa fermeture temporaire

/

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h30.

La Secrétaire de séance,
Karine RAUMEL

Le secrétaire général,
Lucas MORAND

Le Maire,
Nicole CHARROIS